

République Française
 Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 10 mars 2025

Délibération n°2025/005

Objet : Budget déchets TEOM : Suppression de l'autonomie financière

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 17h30, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.
En exercice	Présents	Votants	Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance.
Pour	Contre	Abstentions	Le quorum est atteint.
32	-	-	
Présents : ACQUAVIVA Stella – ANTOLINI Clémentine – BASTIANI Angèle – CAPINIELLI Marie-Josèphe – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – COLOMBANI Pierre – D'ORNANO Pierre-Paul – GUERRIERI Jean-Paul – GUERRINI Antoine – GUIDONI Martine – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MARCON-VINCENTELLI Jeanine – MASSIANI Lazare François – MATTEI Joseph – MONTI-ROSSI William – MORETTI Jean-Baptiste – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – ORSONI Stéphane – POLI Jean-François – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Charles – SAULI Joseph – TORRACINTA Marcel.			
Absents représentés : CANANZI Ange a donné procuration à ORSINI Joseph – FRANCISCI Paul-Antoine a donné procuration à ACQUAVIVA Stella – GENUINI Benjamin a donné procuration à BASTIANI Angèle – LIONS Paul a donné à SALDUCCI Ange – PINAUD Jean-Michel a donné procuration à MORTINI Lionel – POLI Pierre a donné procuration à TORRACINTA Marcel.			
Absents : ANTONELLI Jean-Toussaint – BANDINI Christian – BASTIANELLI Ingrid – BATAILLARD Camille – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – CUBADDA Charles – GUIDICELLI Paul – LE GALL Caroline – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – SAVELLI René – TURCHI François.			
Convocation envoyée le : 04/03/2025 Et affichée le : 04/03/2025		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 13/03/2025	

VU la délibération n°2022/045 en date du 28 mars 2022 portant création du budget annexe déchets TEOM avec autonomie financière,

CONSIDERANT que la Direction Générale des Finances Publiques n'a pas appliqué l'autonomie financière prévue lors de la création dudit budget annexe,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser cette situation,

Le Président propose la suppression de l'autonomie financière du budget annexe déchet TEOM.

Il précise que le suivi des opérations liées au service déchets, garantissant la transparence et la maîtrise des coûts, est assuré et les recettes perçues sont toujours affectées au fonctionnement du service.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la suppression de l'autonomie financière du budget annexe déchet,
- **AUTORISE** M. le Président à signer toute pièce afférente à l'opération.

Fait à L'Île-Rousse, le 10 mars 2025,

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Joseph SAULI

Le Président,
Lionel MORTINI

